



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, sur convocation faite le 03 avril 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint-Agnant,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GUEVEL Stéphanie, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (3) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, GRIMAUULT Wilfried à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusé (3) : PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 19h05 – 14 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17/02/2025 ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pacaud.

Monsieur Pacaud annonce le report des 4 premiers points à l'ordre du jour au comité syndical du 20 mai.

Arrivée de Monsieur LOUVRIER

Rapport n°1

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Tarifs Sport-Vacances 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Considérant la gestion du dispositif Sport-Vacances par le SEJI, les réunions de concertation avec les prestataires et l'organisation proposée pour 2025,

Considérant le souhait de la commune de Port des Barques de faire bénéficier à ses habitants d'un tarif préférentiel en participant financièrement au dispositif Sport Vacances,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Fixer les tarifs pour les activités sports vacances 2025 de la manière suivante

ACTIVITES SPORT-VACANCES 2025

Activités	Nombre de places	Séances	Tarif 2025 Communes du SEJ Commune de Port des Barques	Tarif 2025 Autres communes
Athlétisme	10	7 séances	10,00 €	20,00 €
Boxe éducative 6-14 ans	12	8 séances	30,00 €	55,00 €
Equitation Mardi	10	4 séances	40,00 €	80,00 €
Equitation mercredi	10	4 séances	40,00 €	80,00 €
Escrime 6-9 ans Kit première touche	12	2 séances	15,00 €	20,00 €
Escrime 10-14 ans épée électrique	8	2 séances	20,00 €	30,00 €
Hip-Hop Stage	15	4 séances	20,00 €	30,00 €
Découverte Gym Trampo 6-12 ans	10	7 séances	20,00 €	25,00 €
Grand Trampo 10-14 ans	10	4 séances	15,00 €	20,00 €
Parkour + 12 ans	12	4 séances	15,00 €	20,00 €
Randonnée paddle	10	1 séance	20,00 €	35,00 €
Randonnée kayak	15	1 séance	15,00 €	25,00 €
Pêche	10	4 séances	30,00 €	40,00 €
Skateboard Initiation	8	3 séances	30,00 €	40,00 €
Initiation Surf	8	1 séance	20,00 €	35,00 €
Théâtre Découverte et initiation 6-14 ans	15	7 séances	30,00 €	55,00 €
Tir à l'arc Stage 9-14 ans	10	4 séances	20,00 €	55,00 €

Rapport N°2

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque de santé

Monsieur Le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Observations :

Monsieur Martin regrette que le choix se porte sur une convention de participation. Il préférerait que le SEJI laisse le choix aux agents par le biais de contrats labellisés, chaque agent pouvant ainsi personnaliser ses garanties.

Monsieur Maugan dit que les collectivités ne sont pas des expertes en assurance et que de passer par le CDG constitue une aide.

De toute façon les agents auront le choix car il s'agit d'un contrat à adhésion facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **Retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;**
- **Donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15,00 € par agent ;**
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- **Autoriser le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif et montant de l'indemnisation

Monsieur Le Président propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels en vue d'effectuer des périodes de stage en accueil de loisirs de mineurs dans le cadre de leur formation BAFA. Il propose le recrutement de ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; à compter du 1^{er} mai 2025, il est fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur. Il est proposé au comité syndical de retenir un taux de 51,08 € bruts par jour (*base SMIC novembre 2024*).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Observations :

Pas de commentaires

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'engagement du SEJl pour l'accueil de jeunes en formation BAFA ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **Recruter douze personnels maximum sous contrat d'engagement éducatif ;**
- **Doter, à compter du 1^{er} mai 2025, ces emplois d'une rémunération journalière égale à 51,08€ bruts ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au recrutement de ces personnels.**

Rapport N°4

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Suppression et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Monsieur le Président expose

Suite au départ en mutation du chargé de coopération territorial en mai 2024, le syndicat a recruté une nouvelle chargée de coopération territorial pour un contrat de 12 mois. La personne recrutée étant fonctionnaire et ayant démontré ses qualités professionnelles, il est possible de la recruter par voie de mutation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement de Madame MILLOT Karine à compter du 24 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'animateur principal de 2ème classe à 35h et de créer un poste au grade rédacteur principal de 2ème classe à 35h,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Supprimer un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 25/05/2025,
- Créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 25/05/2025,
- Mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la transformation de ce poste.

Rapport N°5

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY –Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation 14h15 hebdo

Monsieur le Président expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation 25h hebdo est vacant. Malgré la déclaration de vacances d'emploi et la diffusion de l'offre, aucun candidat n'a pu être recruté. Néanmoins, le besoin en personnel est bien réel et un contractuel a pu être trouvé pour y pourvoir à raison de 14h15 hebdo. Il convient de régulariser la situation, le temps de pourvoir à l'emploi permanent.

Il convient de créer à compter du 07 avril 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 :

- un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h15 (Soubise),

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2025.

Observations :

Monsieur Portron fait remarquer que l'emploi ne peut pas être créé au 07 avril considérant que la réunion du comité syndical est le 08 avril. L'emploi sera donc créée à la reprise après les vacances scolaires de printemps.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **Créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 14h15 hebdo pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 07/04/2025 au 04/07/2025,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi.**

INFORMATION

- Pas d'information

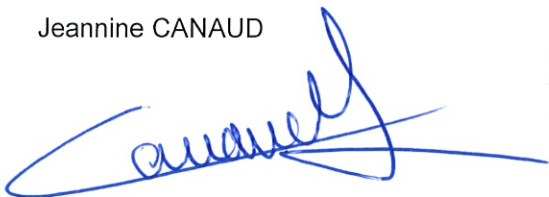
QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions diverses

Le Président lève la séance à 19h35.

La secrétaire de séance

Jeannine CANAUD



Le Président

Jean-Pierre DBJAY



